

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2020

### CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE ASSOCIATION TARN-ET-GARONNE ARTS ET CULTURE (EX ADDA 82)

Entre :

**Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale, sis Boulevard Hubert Gouze, Hôtel du Département BP 783, 82013 MONTAUBAN Cedex

Ci-après dénommé : **Le Département**  
d'une part,

Et :

**L'Association Départementale Tarn-et-Garonne Arts et Culture (TGAC)** représentée par son Président, Monsieur Ghislain DESCAZEAUX, dûment habilité aux présentes, Ayant son siège social Boulevard Hubert Gouze, Hôtel du Département BP 783 82013 MONTAUBAN CEDEX

Numéro SIRET : 325 330 900 000 11, Code APE : 9499 Z,  
Licence : catégorie 2 : 2-1087939, catégorie 3 : 3-1087940,

Ci-après dénommée : **TGAC 82**  
d'autre part,

### PRÉAMBULE

Créée en 1974 à l'initiative du Département et de l'Etat, l'Association TGAC 82 est un outil de développement artistique et culturel dans le domaine du spectacle et des arts vivants qui y sont liés. Elle assure une mission permanente de service auprès des publics et des acteurs culturels du territoire départemental en partenariat avec le Département et l'Etat, et en relation avec les échelons interdépartemental et régional. Lieu original de concertation et de réflexion, l'association développe cette capacité d'analyse, de proposition et d'intervention dans chaque secteur de la vie artistique départementale, dans une perspective générale d'aménagement du territoire, d'élargissement des publics et des pratiques, de formation et d'emploi.

Affiliée à la Fédération Nationale Arts Vivants et Départements, elle inscrit ses actions dans le cadre des dispositions de la charte des organismes départementaux de développement territorial du spectacle vivant signée le 11 janvier 2006.

Le Département de Tarn-et-Garonne développe une politique culturelle et soutient les actions de création et de diffusion de spectacles vivants, des enseignements et d'éducation artistiques avec les objectifs suivants :

- Une meilleure solidarité géographique afin que le milieu rural puisse bénéficier d'activités culturelles ;

- Une ouverture sociale et culturelle en proposant à chacun, et notamment aux jeunes, la chance de découvrir un meilleur épanouissement personnel et une meilleure qualité de vie par une pratique culturelle ;
- Donner une image vivante du Département où action culturelle et développement vont de pair.

Le département, dans le cadre de ses compétences en matière d'éducation et de développement culturel du territoire, développe des politiques en direction du jeune public et des scolaires : accès aux animations des services éducatifs, financement des volets culturels des projets d'établissement, acheminement vers des manifestations culturelles, soutien aux associations pour leurs actions auprès du jeune public.

\*\*\*\*\*

Considérant que le projet initié et conçu par l'association et ci-après présenté s'inscrit pleinement dans son objet statutaire et correspond exclusivement à une mission d'intérêt général d'ouverture sociale et culturelle pour tous, en corrélation totale avec les politiques publiques développées par le Département en la matière ;

Vu l'article L 1111-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « les communes, les départements et les régions [...] concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... »,

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la Convention**

Par la présente convention, l'association TGAC 82 s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les missions fondamentales suivantes dont les détails sont mentionnés en annexe I et font partie intégrante de la présente convention :

### **✓ La structuration des enseignements artistiques**

Appliquer et suivre le schéma départemental des enseignements artistiques (musique, danse et théâtre) : volets « pédagogie, formation, diffusion ».

### **✓ L'accompagnement des pratiques amateurs**

Accompagner la pratique amateur en favorisant la rencontre avec des artistes et leurs créations, des professionnels de la scène : tremplin amateur musiques actuelles, dispositif singulier pour les écoles de danse.

### **✓ L'aide à la diffusion**

Favoriser l'accès aux œuvres, valoriser et accompagner des projets d'acteurs culturels locaux en veillant à l'aménagement du territoire en matière d'offre culturelle.

### **✓ Le centre de ressources**

Recenser, traiter et rendre accessibles les données disponibles sur la musique et la danse dans le Tarn-et-Garonne. Le Centre de ressources publie un agenda culturel, bases de données.

### **✓ Le conseil et l'expertise**

Assister et conseiller les porteurs de projets et les collectivités locales (études, états des lieux, analyses, aide au montage des dossiers, conseil juridique, etc.).

### **✓ La diffusion de spectacles en milieu rural**

Favoriser cette diffusion en partenariat avec les acteurs culturels du territoire, les communes et les communautés de communes.

Dans ce cadre d'intervention qui rentre dans une politique d'intérêt général, le Département contribuera financièrement à la réalisation de ces missions et au coût de fonctionnement de l'association TGAC 82 en allouant une subvention.

Cette subvention est répartie comme il est indiqué ci-après à l'article 4 « Conditions de détermination de la contribution financière ».

Il est précisé que le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **Article 2 : Durée de la Convention et renouvellement**

La convention a une durée de 1 an. Elle prend effet au 1er janvier 2020 et expirera le 31 décembre 2020 sauf cas de résiliation prévu à l'article 13.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

## **Article 3 : Conditions de détermination du coût du projet d'activités**

**3.1** Le coût total estimé éligible du programme d'actions est évalué sur la durée de la convention (2020), conformément au budget prévisionnel joint en annexe II et s'élève à : **515.900 €**. Le détail des contributions financières du Département figure à l'article 4.

**3.2-** Les coûts pris en considération, comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association TGAC 82 notamment les coûts:

- liés à l'objet et à la réalisation du programme d'actions défini, et qui, selon le principe de bonne gestion, restent raisonnables,
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'action,
- dépensés par « TGAC 82 »,
- identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre de son programme d'actions, TGAC 82 pourra procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total éligible.

Si tel était le cas, TGAC 82 notifierait ces modifications au Département dans les plus brefs délais et le versement du solde annuel de la subvention allouée ne pourrait intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications par le Département de Tarn-et-Garonne.

## **Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière**

4.1. Pour l'année 2020, le Conseil départemental contribue financièrement pour un montant de :

- **de 157.500 €** aux charges de fonctionnement de l'association ;
- **de 252.500 €** au titre des missions et manifestations du projet d'activités conformément au descriptif de l'annexe I.

Soit un total de 410.000 €, équivalent à 79 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

De plus, en fonction de ses disponibilités, le service départemental Tarn-et-Garonne Régie et Spectacle (TGRS) peut être mis gratuitement à disposition de l'association TGAC 82. Pour mémoire, en 2019, les interventions du service départemental TGRS pour l'association TGAC 82 ont représenté **3 000 €** de coût de prestation.

## **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

Le versement des subventions interviendra selon le règlement financier adopté par le Département par délibération

du 19/12/1988 et suivantes. Le directeur de l'association adressera au Département un bilan de son action.

Le versement sera effectué au compte :

Nom du titulaire du compte : **TGAC 82**

Banque : CRÉDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRÉNÉES

Domiciliation : AGENCE GAMBETTA – 82000 MONTAUBAN

**IBAN : FR76 1120 6201 5084 1135 3707 012**      **Code BIC : AGRIFRPP812**

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

## **Article 6 : Obligation de transmission de documents**

L'association TGAC 82 s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après dans le respect du droit interne et communautaire :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions défini d'un commun accord entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'association TGAC 82. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de Commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité.

## **Article 7 : Autres obligations**

L'association TGAC 82 fournira les copies des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 et 3 en conformité avec les obligations de l'Ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles.

L'association TGAC 82 fournira une copie de l'attestation de police d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à ses activités professionnelles, dans le cadre de la présente convention ainsi que toute attestation de capacité et de formation du personnel technique habilité à s'occuper de la sécurité des lieux.

L'association TGAC 82 communiquera sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux Articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association TGAC 82) ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association TGAC 82, pour une raison quelconque, celle-ci devra en informer sans délai le Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

## **Article 9 – Evaluation**

L'association TGAC 82 s'engage à fournir annuellement un bilan et au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre du programme d'actions, dans les conditions de la présente convention et auquel le Département de Tarn-et-Garonne a apporté son concours.

L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats avec les objectifs mentionnés à l'article 1, sur l'impact au regard de l'intérêt général public pour le département.

L'association TGAC 82 s'engage à faciliter le contrôle par le Département de Tarn-et-Garonne, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L4221-1 du code général des collectivités territoriales.

## **Article 10 – Contrôle**

A tout moment, un contrôle pourra être réalisé par le Département de Tarn-et-Garonne ou toute personne mandatée par ce dernier, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Les résultats de cette enquête seront communiqués à l'association qui disposera d'un délai de 2 mois pour formuler ses observations et ses réponses sur ce rapport.

## **Article 11 – Communication**

L'association TGAC 82 s'engage, en accord avec les services de la collectivité, à faire mention du soutien du Département sur l'ensemble des supports de communication des actions subventionnées.

## **Article 12 – Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et l'association TGAC 82.

Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification sera réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 13 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 14 – Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal

Fait à Montauban en 2 exemplaires, le

**Pour le Département,  
Le Président  
du Conseil Départemental**

**Le Président de l'association  
TGAC 82,**

**Christian ASTRUC**

**Ghislain DESCAZEUX**

**ANNEXE I**

# Les actions mises en œuvre pour l'année 2020

Les actions menées par TGAC veilleront à l'aménagement du territoire et à développer des espaces de concertation et de partenariat avec les acteurs culturels du département, la DSDEN 82, les communes et les communautés de communes. L'association départementale veillera à développer des contrats d'objectifs culturels avec les EPCI dans le cadre de ses missions.

TGAC poursuivra des actions de sensibilisation et de diffusion départementale et mettra l'accent sur la sensibilisation de tous les publics (scolarisés mais également publics « éloignés » de la culture) aux pratiques culturelles (musique, danse, spectacle vivant, arts visuels, etc...).

Les grandes lignes de l'action de TGAC concerneront donc :

## I – Enseignements et éducation artistiques

### 1. La mise en œuvre du nouveau SDEEA

Les grands principes du nouveau SDEEA, qui ont été votés par l'assemblée départementale en décembre 2019 sont les suivants :

- **Un plan d'actions se déployant en 3 axes :**
  - **Lutter contre les inégalités territoriales, pour un enseignement de qualité sur l'ensemble du territoire :**
    - en poursuivant le conventionnement et l'accompagnement des écoles de musique (avec un soutien renforcé auprès des écoles les plus fragiles) ;
    - en poursuivant les formations en direction des enseignants des écoles ;
    - en développant la mise en réseau des écoles de musique et de danse.
  - **Lutter contre les freins d'accès à la culture, pour une pratique artistique proposée au plus grand nombre :**
    - en accordant une aide supplémentaire aux écoles qui interviennent en temps scolaire ;
    - en accordant une aide à la création de poste de d'artiste (musicien diplômé intervenant en milieu scolaire) ;
    - en développant un partenariat avec les services de la Solidarité Départementale, afin de toucher les publics les plus fragiles.
  - **Favoriser l'innovation pédagogique :**
    - en proposant un nouveau plan de formation (sujets prioritaires : les outils numériques, l'apprentissage en collectif, la création partagée...) ;
    - en développant les projets portant sur de nouvelles esthétiques (jazz et musiques actuelles) et la transdisciplinarité (danse, théâtre, arts plastiques, arts numériques) ;
    - en créant un laboratoire d'innovation pédagogique, lieu d'échanges et de pratique permettant aux enseignants de se concerter et d'expérimenter de nouveaux modes d'enseignement.
- **Une mise en œuvre s'appuyant sur les ressources du territoire :**
  - développement des pratiques collectives et des nouvelles esthétiques (musiques actuelles et jazz) en lien avec la Fédération Départementale des Sociétés Musicales (signature d'une convention) ;
  - renforcement du rôle de tête de réseau du Conservatoire à Rayonnement Départemental du

Grand Montauban ;

- mobilisation des enseignants au service d'une dynamique collective

- **La remise à plat de la politique financière :**

- **Maintien des critères et de l'aide à l'investissement**

- **Une aide en fonctionnement variable, en fonction du projet d'établissement :**

- une aide de 30 € par heure d'enseignement pour les écoles qui ne répondent que très partiellement aux critères ;
      - une aide de 40 € par heure d'enseignement pour les écoles qui répondent à la majorité des critères ;
      - une aide de 50 € pour les écoles répondant à l'ensemble des critères, avec une dimension d'innovation dans l'enseignement ou le projet pédagogique.

- **Création d'un nouveau bonus en lieu et place des anciens**

Un bonus de 2 000 € sera accordé aux écoles de musique accordant une place à l'innovation pédagogique dans leur projet d'établissement. Le caractère innovant se mesurera à l'application d'un ou de plusieurs de ces éléments :

- l'utilisation d'outils numériques,
- l'application d'une pédagogie de groupe,
- la mise en œuvre de nouvelles modalités d'enseignement,
- la mise en place de projets transdisciplinaires,
- l'accompagnement des projets personnels des élèves.

Un accompagnement sera proposé par Tarn-et-Garonne Arts & Culture pour la mise en place de ces pédagogies innovantes.

- **L'incitation à l'intervention en milieu scolaire**

Grâce à des interventions de longue durée dans les écoles élémentaires du département, les écoles de musique offrent à tous les enfants, y compris ceux qui ne sont pas inscrits dans leur établissement, l'accès à une pratique musicale de qualité. **Les interventions musicales en temps scolaire sont ainsi un moyen efficace de lutter contre les freins d'accès à la culture.**

C'est pourquoi il semble important que le nouveau Schéma soit réellement incitatif pour le développement d'interventions musicales en temps scolaire :

- en accordant une aide à la création de poste de d'artiste (musicien intervenant spécialement formé pour intervenir dans les écoles primaires) de 10 000 € l'année de création du poste (pour un temps plein) ;
- en accordant une aide de 45 € par heure hebdomadaire d'enseignement en temps scolaire.

## 1. Quelques actions mises en œuvre par TGAC dans le cadre du nouveau SDEEA

### 1) Formation professionnelle

- **Accompagnement à la VAE** (Validation des Acquis de l'Expérience) pour les enseignants des écoles de musique et de danse.
- **Plan de formation** pour les responsables et les professeurs des écoles de musique :
  - L'improvisation libre (session 2)
  - Accompagner l'apprentissage par la pratique collective : l'auto-évaluation ; les outils

numériques.

- **Formation « Danse à l'école et au collège »** pour les enseignants et les intervenants en danse.
- **Plan de formation de la Plateforme des Arts Vivants en Occitanie en danse, théâtre et éducation artistique et culturelle** pour artistes, enseignants, médiateurs culturels.

### 1) Accompagnement de projets des écoles de musique du département

- Ingénierie culturelle via un diagnostic puis l'élaboration d'une formation conjointe des équipes des écoles de musique présentes sur la **communauté de communes Quercy Vert Aveyron** par l'association S-composition sur **P'innovation pédagogique** : école intercommunale de musique à Nègrepelisse et école associative de Monclar de Quercy.
- Coordination du **Brevet Musical Départemental** avec le Conservatoire de Montauban et les écoles de musique participantes.
- Coordination d'un projet de **plateaux inter-écoles en musiques actuelles** reliant les structures volontaires du département.
- Projet départemental de **création en musiques actuelles** pour professeurs et élèves.
- Projet « **Voix, percussions corporelles et beat box** » avec l'artiste Wab et les écoles de musique de Castelsarrasin et Moissac : ateliers de création dans 4 écoles de la **communauté de communes Terres des Confluences** (Castelsarrasin, Moissac, St Nicolas de la Grave, St Porquier) avec 2 concerts de restitution tout public en juin 2020 : à Garganvillar et à Moissac lors du Festival des Voix, en partenariat avec Moissac Culture Vibrations.
- Soutien au **stage annuel de l'Orchestre Départemental d'Harmonie** organisé par la Fédération Départementale des Sociétés Musicales (FDSM 82).
- **Soutien et diffusion de créations d'écoles de musique lors des Résonances** : concert de l'Orchestre Départemental d'Harmonie ; spectacle Musique et Poésie avec la Cie Arène Théâtre.

### 1) Accompagnement de projets des écoles de danse du département

- **Stage de hip-hop pour des élèves et professeurs de la MJC de Montauban et de l'école Mtb Bboying School** autour de la venue du spectacle « Hip hop(s) or not ? » (Cie Daruma) avec présentation en 1<sup>ère</sup> partie de la séance tout public aux Augustins.
- **Projet interdépartemental « Dansons les œuvres » auprès d'un groupe de danseurs amateurs et de professeurs du Conservatoire de Montauban et de l'école Corps et Arts à Castelsarrasin avec le Ballet du Capitole de Toulouse** :
  - Pratiquer grâce à la transmission par un danseur professionnel d'un extrait d'une œuvre de répertoire du Ballet ;
  - Assister au spectacle du Ballet du Capitole diffusé lors de la saison culturelle de la Ville de Castelsarrasin ;
  - Participer à la rencontre régionale ouverte au public où les groupes de chaque département dansent sur scène l'extrait transmis, en présence des artistes invités, le 29 mars 2020 à Castelnaudary.

### 1) Éducation artistique et culturelle

- **« Parcours en Danse » au collège Pierre Darasse de Caussade avec la Cie Samuel Mathieu** : 20h d'ateliers auprès d'une classe de 4<sup>è</sup> pour aboutir à une restitution lors de portes ouvertes de l'établissement et en 1<sup>ère</sup> partie du spectacle de la Cie « Swag » présenté au collège.
- **Mise à disposition de 2 outils-expositions à l'attention des établissements scolaires ou des écoles de danse**, pour accompagner les projets d'éducation artistique et culturelle : « A chaque danse ses histoires » ; « La danse contemporaine en questions ».

### 6) Plan chorale

- **Formation « Trouver sa voix, cultiver la collaboration enseignants animateurs par l'art »**. Les

stagiaires de la formation pourront répondre à un appel à des financements pour l'intervention d'un artiste autour de la pratique vocale. Cette formation est conçue en

partenariat avec la DSDEN, la DDCSPP, la Ligue de l'enseignement et les FRANCAS.

- **Formation qualifiante à la direction d'ensembles vocaux**, en partenariat avec le Conservatoire du Grand Montauban et l'ARPA Occitanie. Cette formation s'adresse à toute personne susceptible de diriger un chœur d'adultes ou d'enfants (enseignants Education nationale, enseignants spécialisés, chefs de chœurs amateurs, musiciens amateurs...), dans le but d'acquérir ou consolider des compétences dans une optique qualifiante. Le parcours de formation dure de un à trois ans, selon le niveau de départ des stagiaires. La première session est prévue durant 8 samedis après-midi, d'octobre 2019 à mai 2020, et menée par des formateurs professionnels reconnus dans leur discipline (chefs de chœur, professeurs de chant, artistes).

## 1. II - Big Bang des Arts, Parcours culturel pour l'enfance et la jeunesse

### 1- Programmation aux Augustins 2019-2020

1. Spectacles / 1 cie en résidence / 3 cies régionales / 2 cies nationales / Rencontres théâtrales THEA/ 20 représentations

Septembre :

- Accueil en résidence > **Cie Pedro Pauwels** (Montauban) création spectacle « Mirobolant » - présentation étape de travail devant des élèves participants au dispositif « danse à l'école ».
- **Cie Arène Théâtre** (Moissac) – « Music hall » - théâtre et musique + 14 ans

Novembre : en partenariat avec le festival Lettres d'Automne

- **Cie A** (Angers 49) – « La conquête » - théâtre – d'objets – à partir de 14 ans – partenariat avec Lettres d'Automne
- ++ Ateliers théâtre d'objets

Mars : en partenariat avec la CC Grand Sud Tarn & Garonne

- **Cie Les C. de Pierre Ménard** (Bordeaux 33) – « Goupil » - théâtre et musique - à partir de 8 ans et collègue
- ++ Ateliers LFS
- **Cie Daruma** ( Clermont Ferrand 63) – « Hip(s) Hop or not » - danse Hip hop - à partir de 8 ans et collègue
- ++ Ateliers Hip hop – **spectacle programmé dans le cadre du temps fort danse 2020 MÔMES EN DANSE**

Mai :

- **Cie Nokill** ( Graulhet 81) – « Turing test » - théâtre d'objets – vidéo à partir de 10 ans et collègue
- ++ Ateliers Chatbot
- Rencontres théâtre THEA en Partenariat avec l'OCCE – lectures théâtralisées autour de l'auteur invitée **Catherine Verlhaguet**

### 2- Programmation sur le territoire départemental

2<sup>ème</sup> édition de la nouvelle formule de programmation du **Parcours culturel Big Bang des Arts** pensée pour l'enfance et la jeunesse : spectacles en salles, artistes dans les établissements scolaires, parcours d'éducation artistique et culturelle.

Au sein de ce projet artistique nous renforcerons les propositions à destination des enfants et des

adolescents dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturelle élaboré avec les acteurs du territoire et les communautés de communes partenaires.

## 1/ Programmation et ateliers de pratiques artistiques TGAC

- **Sur le Pays Midi Quercy** : une convention sur 3 ans > 2<sup>ème</sup> année de programmation sur les 3 communautés de communes.
- **CC Quercy Vert Aveyron**
  - Cie SCOM « MAISON » - cirque à partir de 4 ans ++ ateliers cirque avec la Boite à Malice du 26 au 28 février 2020
- **CC Quercy Caussadais**
  - Artistes au collège et au lycée :
    - Cie Les Tréteaux de France « Ping Pong » - théâtre – à partir de 14 ans .  
Spectacle et rencontre proposés à 4 classes ( 2 collège et 2 au lycée de Caussade) + 1 séance tout public proposé dans le cadre d'un forum sur les métiers en partenariat avec la CC Quercy Caussadais à la halle Bonais à Caussade du 30 mars au 1 avril 2020.
    - Cie Samuel Mathieu « Swag » - danse à partir de 12 ans ++ ateliers danse et parcours en danse avec des classes du collège Pierre Darasse à Caussade. **Spectacle programmé dans le cadre du temps fort danse 2020 MÔMES EN DANSE** Avril 2020
  - Cie Rouges les Anges « Petit détail » - marionnettes à partir de 4 ans à Pylaroque du 21 au 24 avril 2020  
++ Ateliers marionnettes
- **CC Rouergue Gorges de l'Aveyron**
  - Cie Petit Bois « Bouge plus » - théâtre à partir de 8 ans et collège + présence de l'auteur Philippe Dorin ++ ateliers théâtre et écriture- salle des thermes St Antonin entre le 11 et le 13 mars 2020 .
  - Cie Philippe Dorin auteur « Dans la vie aussi il y a des longueurs » -conférence théâtralisée de l'auteur + rencontre avec le public et le public scolaire. Parisot le 13 mars en séance tout public. Partenariat avec le festival Festilitt.

## 2/ Ateliers de pratiques artistiques en partenariat avec les programmateurs culturels du T&G

- **Avec la CC Grand Sud Tarn et Garonne**
  - Ateliers marionnettes autour du spectacle « Emotik » Cie Les Rouges les Anges – + 7ans
  - Accueil temps fort théâtre « TRAVERSÉES » Présentation du travail des classes CHAT du département en partenariat avec la DSDEN 82 les 4 et 5 juin 2020.
- **Avec Moissac Culture Vibrations**
  - Ateliers danse autour du spectacle « La vague » Cie Parascom –danse + 4 ans
- **Avec la CC Terres de Confluences**
  - Ateliers chants et percussions corporelles autour du spectacle « The Fruit of The Loop » Cie

- **Projet musical intercommunal**

5 communes partenaires : Castelsarrasin, Garganvillar, Moissac, St-Nicolas de la Grave, St-Porquier

120 enfants concernés dans 4 écoles primaires de 4 communes : Castelsarrasin, Moissac, St-Nicolas de la Grave, St-Porquier qui bénéficient d'interventions des enseignants des écoles de musique de Castelsarrasin et Moissac et des intervenants musique pour les écoles St Nicolas et St Porquier.

4 intervenants en musique, 2 écoles de musique, 1 artiste professionnel

3 dates de diffusion : 1 concert de l'artiste Wab et 2 concerts réalisés avec les enfants

- Vendredi 3 avril concert de l'artiste à Castelsarrasin - 1 scolaire et 1 tout public
- Mardi 16 juin concert des jeunes au Hall de Paris à Moissac
- Vendredi 19 juin concert des jeunes à la salle des fêtes de Garganvillar

### ▪ **III - Projets portés avec la Plateforme Arts Vivants en Occitanie**

- **Formation « Passeurs de théâtre »** : Autour des écritures contemporaines jeunesse :  
« Comment l'écriture contemporaine peut-être un moyen de rêver le monde de demain ? » -

1. **jours** : \* 30 janvier 2020 en Aveyron ( hors PAF ) \* 31 Janvier 2020 en T&G ( PAF ) en partenariat avec la DACC Toulouse.

- **Prix Collidram** : prix national décerné par les collégiens de différents établissements à un texte de théâtre qu'ils choisiront parmi quatre pièces sélectionnées éditées l'année précédente. Le prix est doté d'une somme de 1500€ remis à l'auteur choisi, lors d'une soirée de clôture à Paris.

Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, la Plateforme porte et coordonne l'action Collidram en Occitanie .

Partenaires Collidram 2020 : Tarn-et-Garonne Arts & Culture , Aveyron Culture, Adda du Tarn , DAVV 31 et le théâtre Jules Julien

Dans le Tarn et Garonne c'est la classe de 3<sup>ème</sup> du Collège de Saint-Antonin avec la professeur de français Christelle Mordwa et le comédien Lionel Sautet de la Cie les Funambules qui participeront à cette action nationale.

La journée de rencontre avec les auteurs aura lieu au théâtre Jules Julien à Toulouse le 18 et 19 mai 2020

- **Résidence d'écriture : avec l'auteur Aurianne Abecassis « On reste en contact »**

Thématique : la relation à l'écriture connectée chez les jeunes et les moins jeunes pour communiquer. Quelle relation entretient-on avec les autres par le biais des outils numériques ?

Commande de texte sous la forme d'une écriture connectée avec un groupe la thématique s'articulerait autour de la question suivante : ce que les écritures connectées impliquent sur le comportement et le rapport à l'autre ?

Public : Ado-adulte – groupe de théâtre amateurs ou 1 classe de collège\_

Temps 1 : rencontres, écritures connectées avec différents groupes participants et écriture texte

Temps 2 : lectures, mise en scène avec le groupe de théâtre amateurs puis journée de rencontre régionales de tous les groupes participants : 16 mai à Samatan. (32)

7 Partenaires résidence d'écriture 19-20 : Tarn-et-Garonne Arts & Culture, Aveyron Culture, Adda du Tarn , Adda Lot, Adda Gers, DAVV H Garonne, DAV 11 .

- **Journées Professionnelles : Présentation de projets de création ou de diffusion des compagnies de nos territoires**

L'objectif de ces journées de rencontres professionnelles est de faire connaître aux compagnies de spectacle vivant des territoires de notre plateforme les programmateurs régionaux et représentants de collectivités, et de les inviter à se positionner sur une diffusion du spectacle, une éventuelle coproduction voire un accueil en résidence.

Actuellement 3 AD de la plateforme Occitanie organisent une journée de rencontres professionnelles avec les structures culturelles, programmateurs de leur département. Chacune d'elles invitent des compagnies professionnelles d'autres départements :

- Aveyron Culture en partenariat avec l'Adda du Lot > en octobre au centre culturel départemental à Rodez
- L'Adda du Lot en partenariat avec Aveyron Culture > en novembre au théâtre de Cahors
- L'Adda du Gers en partenariat avec Tarn-et-Garonne Arts & Culture > en janvier au théâtre de Marciac

Pour la 2ème année, Tarn-et-Garonne Arts & Culture va permettre à **3 Cies du T&G** de présenter leur projet :

- Cie Arène Théâtre spectacle en création « Hamlet » - théâtre
- Cie Sonnets 3 fois en diffusion « Pourtours » - théâtre poésie - vidéo
- Cie AQD Production spectacle en diffusion « 24 images à la noire » - musique – jazz

- **Forum régional : Écritures théâtrales contemporaines pour la jeunesse**  
« Les écritures contemporaines pour la jeunesse : quelles responsabilités, quelles libertés ? »  
Forum régional organisé en partenariat avec le réseau DynamO et la plateforme des AD
  - Conférence de Suzanne Lebeau – Journaliste Sarah Authesserre
  - Ateliers avec des auteurs, metteurs en scène : Sylvain Levay, Henri Bornstein, Pascale Grillandini, Jérôme Pinel
  - Mercredi 22 janvier à SN Albi

## 1. IV - Tarn & Garock : célébration des 30 ans

### **Compilation des 30 ans : 30 titres de 30 groupes sur la période 1990 / 2020**

Sur la base des enregistrements effectués principalement au studio ATL, un travail de permettra de réaliser une compilation des 30 ans.

### **L'exposition : Le Tarn et Garock : la mémoire des musiques amplifiées en 30 photos**

Depuis le début du tremplin de nombreux photographes ont suivi le tremplin : Monique Grando, Delphine Delgeilh, Mystic Gretch, Marie Hi, Olivier Castagné et depuis plus de deux décennies, Jean-Marc Jouany, chargé de communication de l'Adda 82.

Une nouvelle collecte de clichés servira à réaliser un travail d'archivage le plus complet possible et à construire trois actions :

1. La valorisation des photographes du département
2. Une numérisation de l'ensemble des documents collectés à destination du public
3. La création d'une exposition photographique avec sa circulation sur le département.

Les deux premières étapes sont en partie réalisées, il reste cependant à achever la collecte et à restituer au

public l'ensemble du travail (site TGAC et réseaux sociaux type Instagram, Tumblr)

### **La web série des 30 ans**

A partir de 2017 et afin de préparer les 30 ans du Tarn et Garonne, la mission musiques actuelles en lien avec la mission communication développe une action de captation vidéo auprès des acteurs historiques de cette aventure. Cette action complète le travail déjà réalisé pour les 25 ans, afin de construire un véritable projet global autour de l'histoire des musiques amplifiées dans le département. D'une manière plus libre et plus horizontale, l'ambition du projet est de réaliser une « mosaïque » de souvenirs, d'avis et d'échange au-delà du seul cercle des musiciens en inscrivant dans le présent cette histoire des pratiques musicales dans le département.

La diffusion interviendra le soir du concert des 30 ans au mois de novembre 2020 puis sera diffusée sur la chaîne YouTube du Tarn & Garonne qui totalise à ce jour plus de 40 000 vues **Une mémoire sonore**

### **La soirée anniversaire / le concert de 30 ans**

Comme en 2015, l'idée sera de faire jouer trois groupes anciens encore en activité et trois groupes accompagnés en 2020 dans le cadre du DAAD Music. Cette date avec seulement six groupes se déroulera sur une seule soirée au hall de Paris à Moissac

## **V – Mission information, Communication, Centre de ressources départemental**

### **1- Le Magazine Sortir en Tarn-et-Garonne**

TGAC publie l'agenda culturel « **Sortir en Tarn-et-Garonne** » tous les mois : 5000 exemplaires sont distribués dans **200 points de dépôt** du département (institutions, lieux culturels, bars, commerces...). Cette distribution participe à l'apport et la démocratisation de la culture sur les territoires, puisque environ **1000 manifestations culturelles (musique, danse, théâtre, exposition, conférences, jeune public...)** sont relayées par l'intermédiaire du magazine chaque année de janvier à décembre. Chaque mois, **la couverture du magazine permet de valoriser une action culturelle départementale** en mettant en avant un spectacle.

### **2- Service de distribution proposé aux acteurs culturels**

Depuis 2016, TGAC propose un service aux associations qui en font la demande : la **distribution gratuite de leurs dépliants de communication** (entre 800 et 1000 exemplaires par structure) sur le département une fois par an uniquement. Pour bénéficier de cette aide, l'adhésion à l'ADDA 82 est rendue obligatoire, et une convention de partenariat est signée. Cette distribution est ensuite réalisée en même temps que la distribution du Magazine Sortir en Tarn-et-Garonne, les 3 derniers jours ouvrés du mois précédant la parution. **Les tournées de distribution mensuelle du magazine effectuées par le personnel de TGAC permettent également de faire la diffusion des opérations menées par l'association départementale.**

### **3 - Communication par mailing auprès des adhérents**

Depuis le début de l'année 2017, TGAC utilise le logiciel d'envoi en nombre de mail **MAICHIMP** afin de communiquer vers ses adhérents. Ainsi, pour chaque manifestation organisée par TGAC, un mail et une relance sont systématiquement envoyés par mail. Une base de données des personnes intéressées par nos manifestations est également gérée par le chargé de communication de TGAC.

**Une lettre mensuelle (newsletter)** est envoyée aux adhérents de TGAC par mail depuis 2018. Celle-ci reprend les actualités de TGAC et un projet de nos partenaires est mis en avant avec renvois sur les sites internet afin d'en savoir plus.

### **4- Création d'une photothèque :**

Débuté en 2017, le travail sur cet outil est double. Cette base de données de photos, hébergée sur un serveur distant,

permet à la fois une sauvegarde et un archivage très pointus de nos photos mais il permet également de faciliter la recherche par critères. Les photos sont alors très simplement mises à disposition de l'ADDA 82 : création de paniers de téléchargements, photos proposées en haute et basse définition. Cette base de données est développée par le logiciel AJARIS grâce au soutien du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Envoyé en préfecture le 04/06/2020  
Reçu en préfecture le 04/06/2020  
Affiché le 04/06/2020  
ID : 082-228200010-20200505-CP2020\_05\_51-DE

## **ANNEXE II**

### **Budget prévisionnel**

### **EXERCICE 2020**